



Département Évaluation des Politiques Sociales

Évaluation qualitative de l'expérimentation du revenu contractualisé d'autonomie (RCA)

**Analyse des conditions de mise en œuvre par les
Missions Locales**

Rapport intermédiaire

Léopold GILLES

Audrey CAPRON

Marianne BRITTON

Novembre 2011

Sommaire

PARTIE I : CONTEXTE ET MOTIFS DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION DU RCA	3
1/ UN CONTEXTE TENDU POUR LES MISSIONS LOCALES	3
2/ LE CIVIS : UN DISPOSITIF APPRECIÉ MAIS SOUFFRANT D'UN MANQUE DE MOYENS	4
3/ UN FORT INTERET POUR L'EXPERIMENTATION	4
PARTIE II : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ET EFFETS ATTENDUS	5
1/ UN IMPACT LIMITE AU NIVEAU DE L'ORGANISATION MAIS UN CHANGEMENT DE POSTURE DES CONSEILLERS	5
2/ UNE PLUS-VALUE CONDITIONNEE AUX PROFILS DES PUBLICS CIBLES	7
PARTIE III : PROJECTIONS DANS LE CADRE D'UN RCA GENERALISE	11
1/ LE RCA UNE MESURE COMME UNE AUTRE ?	11
2/ LE RCA, UN DROIT UNIVERSEL ?	11
3/ COMMENT GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT EFFICACE ?	12
4/ DES FACTEURS EXTERNES QUI LIMITENT LA PORTEE DU RCA	13
5/ LE RCA, EN REMPLACEMENT OU COMPLEMENTARITE DU CIVIS ?	13

Partie I : Contexte et motifs de mise en œuvre de l'expérimentation du RCA

1/ Un contexte tendu pour les Missions locales

1.1 *Une hausse du nombre de jeunes suivis*

Toutes les structures évoquent l'augmentation observée entre 2009 et 2010 du nombre de premiers accueils d'une part, du nombre de jeunes en suivi de l'autre. Cette évolution à la hausse est expliquée par une paupérisation économique d'une partie de la jeunesse plus que par une plus grande capacité des structures à capter les jeunes.

Certains sites font état d'une charge de travail accrue, depuis 2010, notamment en raison de la crise économique. Avec +11% de jeunes suivis à Aubervilliers et +11% de jeunes en contact à Vannes, les acteurs interrogés témoignent de leurs difficultés à accompagner l'ensemble des publics. Dans ces deux sites, les conseillers ne parviennent pas à rencontrer les jeunes CIVIS une fois par mois.

1.2 *Des objectifs qui restent élevés dans la cadre de la CPO*

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) doit permettre de moduler les objectifs assignés aux Missions locales (nombre de jeunes suivis...) au travers d'un dialogue de gestion décentralisé, de manière à tenir compte des contextes locaux.

Pourtant, plusieurs sites évoquent des objectifs qui sont restés élevés alors que la dégradation des contextes locaux ne permet pas de rencontrer l'ensemble des jeunes. Le risque pressenti par les acteurs, est de voir s'opérer un glissement des suivis engagés vers des publics plus autonomes afin de « satisfaire l'obligation de résultats imposée par l'Etat ».

1.3 *Et une restriction des aides mobilisables par les Missions locales*

Dans un contexte de restriction budgétaire sur les CIVIS (baisse de 40% à 50% de l'enveloppe en 2011) et la perspective de la fin du plan de relance, l'année 2011 est pressentie comme difficile en termes d'équilibre financier et de moyens mis à disposition des jeunes. Les autres aides mobilisables sont souvent orientées à la baisse :

- le fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ), (en forte baisse à Vannes)
- les aides octroyées par la Conseil Général : fonds d'aide aux jeunes (FDAJ)
- certaines Missions locales n'ont plus de chèques mobilité...

2/ **Le CIVIS : un dispositif apprécié mais souffrant d'un manque de moyens**

- Un dispositif plutôt apprécié dans sa conception initiale sur plusieurs aspects :
 - une dimension éducative au travers de la contractualisation ;
 - la possibilité de soutenir financièrement les projets des jeunes et répondre ainsi à des contraintes matérielles, en apportant une aide précise et identifiable. Les CSP montrent ainsi qu'ils accordent de la crédibilité aux projets des jeunes et s'investissent à leurs cotés en mobilisant des moyens financiers publics. La relation de confiance s'en trouve renforcée, ce qui fidélise les usagers. L'aide financière est donc déjà dans le CIVIS un support à la démarche d'accompagnement.
- Du point de vue des équipes des Missions locales, **la diminution des crédits publics délégués au dispositif en réduit considérablement l'intérêt et la portée puisque les CSP ont dû revenir sur des engagements de soutien financier**, voire cesser de s'engager faute de moyens. Ils estiment que, depuis fin 2010, ce dispositif a été dénaturé dans la mesure où les sommes mobilisables sont devenues trop faibles au regard des exigences éducatives et du contrat initial passé avec chaque jeune.
- Concernant les ayants-droits du CIVIS, **la majorité des acteurs juge que le choix des publics cibles était pertinent (les 18-22 ans, niveau V et infra en priorité)**. Les équipes pensent qu'elles disposent avec le CIVIS d'une latitude suffisante pour faire entrer, à la marge, des publics qualifiés qui se trouvent dans des situations sociales difficiles (solitude, absence de revenus...).

Dans un tel contexte, les acteurs s'interrogent sur la pertinence de créer un nouveau dispositif tel que le RCA, qui leur paraît assez semblable au CIVIS, alors que les finances publiques n'ont pas permis de financer un dispositif moins ambitieux mais qu'ils estiment techniquement adapté à leurs pratiques professionnelles.

3/ **Un fort intérêt pour l'expérimentation**

3.1 Lutter contre la paupérisation et l'exclusion croissante d'une partie de la jeunesse

Toutes les familles d'acteurs interrogées sont convaincues que le principe d'une allocation financière, régulière et stable, est devenu incontournable :

- L'allocation répond à un réel besoin face à la paupérisation d'une partie de la jeunesse et permet concrètement de couvrir des frais incompressibles (repas, transports, frais de dossiers...) qui ne peuvent être financés par l'allocation CIVIS ;

- Le levier financier permet de soutenir les démarches d'accompagnement des publics car ce budget régulier rend possibles des scénarii de parcours auparavant inenvisageables.

3.2 Affirmer les Missions locales comme l'interlocuteur et l'opérateur des politiques d'insertion des jeunes

- L'implication des Missions locales dans cette expérimentation est marquée par la volonté de débattre avec l'Etat des dispositions publiques à mettre en place pour garantir la faisabilité des missions qui leurs sont confiées (accompagnement vers l'emploi, la formation...). Dans le contexte de l'ouverture des prestations à des opérateurs privés (à l'instar du contrat d'autonomie), les Missions locales et leurs élus **souhaitent réaffirmer qu'elles disposent d'un savoir-faire quant à l'insertion des publics jeunes et qu'elles sont à ce titre un interlocuteur privilégié de l'Etat.**
- Dans un contexte de restriction budgétaire sur les CIVIS et la perspective de la fin du plan de relance, les Missions locales ont également vu dans l'expérimentation une opportunité de disposer de moyens supplémentaires à mobiliser pour leurs publics.

Partie II : Mise en œuvre du dispositif et effets attendus

1/ Un impact limité au niveau de l'organisation mais un changement de posture des conseillers

1.1 Modalités d'organisation

- Sur les aspects très factuels de l'organisation au sein des Missions locales, **il n'y a pas de réelles différences avec les modalités d'organisation du CIVIS :**
 - Moyens humains mobilisés : dans la plupart des sites, les conseillers continuent de suivre les jeunes qu'ils avaient dans leur portefeuille (sauf à Aubervilliers, où l'accompagnement relève d'une seule conseillère : réallocation des portefeuilles)
 - Charge de travail : globalement, pas de charge de travail supplémentaire pour les conseillers professionnels. Les charges de coordination et de suivi de la mise en œuvre ont été prises en charge par des échelons intermédiaires : adjoint de direction, référent P3, responsable d'antenne...

Les équipes relèvent cependant une charge de travail supplémentaire importante lors de la mise en place de l'évaluation : élaboration d'outils d'appropriation, extractions P3, transformation des jeunes (appels, mails, information collective, entretiens individuels).

- Pratiques professionnelles : une dimension a été particulièrement renforcée, celle des procédures de suivi et de contrôle pour garantir le rendez-vous mensuel (requêtes P3, répertoire des jeunes...). Cette charge revient majoritairement à un membre de l'équipe administrative.

1.2 Les modalités d'accompagnement

- Le contenu de l'accompagnement : il apparait être le même que celui proposé à ces jeunes en CIVIS. Les mêmes prestations sont susceptibles d'être mobilisées.
- La fréquence d'accompagnement est généralement la même que pour les jeunes CIVIS. Néanmoins, **la déclaration mensuelle de ressources favorise une plus grande assiduité du jeune et un point de rappel pour les conseillers**. Quelque soit la forme choisie, les rendez-vous mensuels sont par conséquent, en ce début d'expérimentation, plus suivis que dans le CIVIS.

Pour 3 sites (Angers, Lille, et Thur Doller) : une **relance systématique** a été instaurée lors des 1^{ers} mois de l'expérimentation à l'approche de l'échéance pour déclarer les ressources et faire en sorte que les jeunes soient présents à l'entretien individuel mensuel prévu.

Pour 2 autres sites (Aubervilliers et Vannes), ce n'est qu'en cas de non présentation au rendez-vous mensuel que les jeunes sont relancés (par téléphone ou mail) et invités à poursuivre la dynamique engagée dans le cadre de la contractualisation. A la Mission locale du bassin de Thau, les relances ou anticipations sont laissées à l'initiative des conseillers en fonction du type des relations plus ou moins « resserrées » qu'ils souhaitent établir avec chaque jeune.

1.3 Le recueil des déclarations mensuelles : un changement dans les pratiques et la posture du conseiller

On relève des procédures variées, au sein d'une même Mission locale, pour assurer le principe du rendez-vous mensuel et de la signature de la déclaration de revenus ; puisque **très rapidement les conseillers en ont fait un support pédagogique**. Deux types de postures peuvent être envisagés :

- Les tenants de l'injonction à l'autonomie considèrent qu'il faut laisser le bénéficiaire oublier le rendez-vous mensuel et que celui qui l'intègre comme un acte contractuel auquel il se conforme devient acteur de ses choix.
- D'autres font de la déclaration de revenu le support de l'entretien mensuel, créant les conditions pour ne pas manquer cette rencontre quitte à rappeler le bénéficiaire pour s'assurer de sa présence.

La saisie des ressources modifie tout de même la posture professionnelle des conseillers : la relation jeune-référent n'est plus uniquement basée sur la confiance (CIVIS : pas besoin de déclaration pour obtenir une allocation).

1.4 Les partenariats développés

Quelques mois après la mise en place de l'expérimentation, le RCA n'a pas induit de nouvelles relations partenariales. En général, peu de communication a été faite autour du dispositif par crainte d'un appel d'air important.

1.5 Les difficultés rencontrées

Elles sont relativement **peu nombreuses à être restées ancrées dans les mémoires** si bien que les équipes évoquent des difficultés d'ordre administratif qui ont trouvé leurs solutions localement. Les plus importantes ont concerné le premier versement de l'allocation :

- Une mauvaise saisie de la date de clôture des contrats CIVIS a occasionné un retard de versement de un à deux mois à Aubervilliers. Le versement rétroactif est toujours attendu de la part de l'ASP.
- A vannes, une incohérence dans le mode de calcul du 1^{er} versement de l'allocation amenait certains jeunes, selon la date d'entrée dans le RCA, à percevoir une allocation inférieure à celle touchée auparavant en CIVIS. Des conseillers ont donc forcé le montant du RCA et ainsi bloqué le logiciel.

1.6 Le dispositif d'évaluation

De manière générale, **les porteurs de projet éprouvent des difficultés à intégrer la méthodologie d'évaluation**. Les principes de l'évaluation contrôlée sont vivement discutés, et ce quel que soit le type d'acteur interrogé : question éthique, modalités de mise en œuvre de l'évaluation, pertinence de la méthodologie (absence de choix des bénéficiaires comme dans le cadre du CIVIS...).

2/ Une plus-value conditionnée aux profils des publics cibles

2.1 L'allocation RCA

- **La régularité et la pérennité de l'allocation** sont des éléments tout à fait nouveaux qui donnent de la consistance à cette mesure dès lors qu'elle est associée à une obligation d'accompagnement.

- **Le caractère cumulable** de l'allocation avec des revenus d'activité ou de formation est perçue comme une plus-value importante du dispositif. Elle rendrait possibles des scénarii (formations non rémunérées...) qui n'étaient pas envisageables auparavant.
- **Le montant de 250 € est jugé « minimal »** : insuffisant pour une vie autonome mais non négligeable pour prendre en charge des coûts occasionnés par un investissement dans une dynamique d'insertion (permis, stage, formation ...).
- **L'obligation de déclaration mensuelle de ressources est jugée légitime**
- **La durée de l'allocation de 2 ans** apparaît comme un temps donné suffisant pour engager des dynamiques et les asseoir. Fort de ce consensus, les équipes s'interrogent plutôt sur les périodes les plus favorables pour mobiliser une telle allocation. Sous-jacente à la question de la « période de vie » à laquelle il est propice de mobiliser une mesure de ce type pour qu'elle soutienne une dynamique d'insertion. La question de la durée de l'allocation ou de son caractère unique apparaît en filigrane : les jeunes y auront-ils droit qu'une seule fois ? Auquel cas, il y aura effectivement dilemme sur la période la plus favorable sachant que certains usagers sont accompagnés par les missions locales pendant plusieurs années.
- **L'obligation de déclaration mensuelle** des ressources est jugée légitime. Elle est majoritairement perçue comme un support complémentaire à l'accompagnement. Elle est moins vécue comme une contrainte par le conseiller que comme une disposition garante d'un rythme d'accompagnement régulier bénéfique pour l'utilisateur comme pour le conseiller.

2.2 Le caractère automatique de l'allocation

- Les Missions locales sont globalement favorables à la mise en place du **calcul automatique** du montant de l'allocation. Cela leur permet d'évaluer en toute objectivité la situation du jeune. Le calcul de l'allocation RCA est ainsi considéré comme plus équitable que dans le cadre du CIVIS. Certains conseillers se disent même « soulagés » à l'idée de ne plus avoir à se justifier auprès des jeunes de l'attribution ou non d'une aide et de son montant.
- **Les modalités de versement de l'allocation** : l'absence de délai de carence est perçue comme un avantage par rapport au CIVIS (1^{er} mois carencé). L'allocation est aussi versée plus rapidement : en début de mois (fin de mois pour le CIVIS)
- Au niveau administratif, **l'automatisation de l'aide constitue un réel gain de temps** pour les Missions locales, qui n'ont plus à s'occuper de la gestion de l'enveloppe CIVIS. La saisie des ressources est par ailleurs jugée relativement simple.

2.3 Les publics cibles

- Avec le principe du tirage au sort, les équipes se sont d'abord senties « dépossédées » dans leur stratégie d'accompagnement. Elles considèrent le RCA comme un outil pour construire un parcours. Elles multiplient les témoignages pour dire qu'elles n'auraient pas proposé le RCA à certains des jeunes qui en bénéficient finalement, présupposant qu'ils ne présentent pas le profil de jeunes susceptibles de s'impliquer à la hauteur des attentes de la contractualisation.
- Si l'on prend le temps de la réflexion collective, **le RCA vient questionner en profondeur les pratiques d'accompagnement**. Et au cours des discussions, le doute s'immisce sur la pertinence des critères de sélection des ayant-droits, qui consiste à se mobiliser (ou mobiliser des prestations) au bénéfice de ceux qui s'impliquent à minima dans leur parcours : assiduité, présence, participation « aux prestations maison » (Ateliers recherche d'emploi, job dating, ...).
- Les équipes acceptent alors de questionner leurs pratiques d'accompagnement et leurs préceptes pédagogiques :
 - Et si ceux à qui ils n'auraient pas proposés le RCA s'avéraient, pour une partie d'entre eux, capables de se mobiliser et d'optimiser cette allocation ?
 - Comment, avec quels critères et quels outils, les conseillers mesurent-ils l'implication des jeunes ?

La sélection des ayant-droits à partir de « publics cibles » définis selon des critères d'âge, de niveau scolaire ou de qualification ne leur paraît pas systématiquement adaptée à l'objectif de la mesure. Il leur apparaît plus pertinent de conditionner l'allocation à la faisabilité du projet esquissé et à l'implication de l'utilisateur dans une dynamique d'insertion définie avec le conseiller. Dans cette vision, les jeunes bénéficiaires seraient nécessairement des usagers pour lesquels un premier travail de mise à plat de la situation et des perspectives à déjà été effectué.

- La question de l'équité du service rendu aux usagers de la Mission locale par rapport à l'aide financière RCA, qui ne bénéficie pas à tous, est posée lorsqu'il s'agit d'évoquer le cumul des aides mobilisables ou du caractère prioritaire de certains publics sur d'autres. Est-ce que ces mesures qui créent des obligations supplémentaires aux deux parties génèrent des inégalités de traitement entre les usagers des Missions locales, entre ceux qui sont bénéficiaires des mesures d'accompagnement renforcé et ceux qui ne le sont pas ?

2.4 Les effets attendus sur les parcours des jeunes

2.4.1 Réduire la précarité

Le montant de l'allocation 250 € est jugé non négligeable pour prendre en charge des coûts occasionnés par un investissement dans une dynamique d'insertion (permis, stage, formation ...).

Pour autant, cette somme bien en-dessous du seuil de pauvreté, ne permet pas de résoudre tous les freins financiers. La question du cumul des aides financières est alors soulevée. Les conseillers considèrent qu'ils doivent pourvoir activer d'autres leviers financiers en complément du RCA.

2.4.2 Réduire les inégalités entre les jeunes

Les équipes partagent l'idée qu'une allocation mensuelle participe au principe de donner une seconde chance à des jeunes qui, soit n'ont pas pu être en situation de réussite dans le système de formation initiale jugé relativement élitiste, soit ne disposent pas des ressources nécessaires pour accéder seuls à un marché de l'emploi particulièrement sélectif et restreint.

2.4.3 Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation

Les équipes estiment que les jeunes seront « apaisés », « désangoissés » car ils pourront se décentrer des préoccupations matérielles incontournables et inhérentes à la situation d'emploi ou de formation (coûts liés aux repas, transport, équipement). Les conseillers estiment que les projets d'insertion paraîtront plus réalisables et accessibles aux jeunes qu'ils ne peuvent l'être sans contribution financière.

2.4.4 Privilégier des solutions d'emploi moins immédiates

L'allocation mensuelle peut offrir un argument, aux jeunes ou aux conseillers, pour se donner le temps de différer certaines réponses « emploi » qui ne sont pas satisfaisantes par rapport à ce que souhaite construire. Les CSP souhaitent que l'allocation cumulée aux conseils prodigués dans le cadre de l'accompagnement amène les jeunes à se projeter sur un plus long terme et à mettre en place des stratégies qu'ils n'auraient pas envisagées. Toutefois, cette vision reste posée au conditionnel et reste à être confirmée.

2.4.5 Améliorer l'accompagnement des jeunes et sécuriser les parcours

Les équipes estiment que cette mesure recentre leur travail d'accompagnement sur la construction du parcours et les libère en partie des fortes contraintes économiques qui pèsent sur la plupart de leurs publics. De ce point de vue, ils se projettent dans un travail plus ambitieux et plus constructif avec les bénéficiaires du RCA. Ils pensent que les jeunes pourront plus favorablement s'impliquer dans une étape de formation ou de découverte d'un métier sans avoir à l'interrompre pour saisir un CDD à temps partiel, source temporaire mais nécessaire de revenus. En revanche, ils estiment que la question de la sécurisation du parcours butera toujours sur la question du temps de latence pour mobiliser certaines mesures ou pour entrer en formation.

2.4.6 Accroître l'autonomie des jeunes, leur donner un pouvoir de décision

Les interlocuteurs sont peu nombreux à expliciter ce que recouvre cet objectif d'autonomie et à l'évoquer en tant que tel. Les équipes des Missions locales ne croient pas en l'effet mobilisateur de l'allocation (passé l'effet stimulant de la nouveauté). Ils estiment que **l'allocation ne réveillera pas les usagers peu investis. En revanche, ils pensent que c'est un excellent soutien à la motivation, à l'envie de s'engager dans un projet préexistant.**

Partie III : Projections dans le cadre d'un RCA généralisé

1/ Le RCA une mesure comme une autre ?

- Les différents acteurs interviewés placent spontanément le RCA comme une mesure de politique publique destinée à un public cible défini à partir des critères basiques d'âge et de niveau scolaire, à l'image de celles qui lui ont précédées. **Ils ne situent pas le RCA comme un dispositif qui rompt avec les politiques précédentes sauf par le caractère « garanti » de l'allocation.** La restriction annoncée des finances publiques les amènent même à s'interroger sur la faisabilité du projet. De ce fait, les acteurs interrogés ne se sont projetés dans un contexte de généralisation que parce qu'ils y ont été amenés dans le cadre de l'évaluation du Crédoc.
- Les acteurs n'envisagent pas le RCA autrement que dans un cadre contractualisé avec la Mission locale. Le RCA doit être un outil, **un support à un travail d'accompagnement** voir un soutien éducatif.
- Les acteurs de l'expérimentation perçoivent le RCA comme une mesure voir un dispositif ciblé sur des publics précis, limitée par des enveloppes prédéfinies. Ils n'envisagent pas spontanément que le RCA puisse être institué comme un droit pour tous les jeunes majeurs, les 18-22 ans ou les 18-25 ans notamment.
- Parmi les acteurs interrogés, **seuls quelques-uns resituent cette expérimentation dans une réflexion plus globale sur la place faite aux jeunes dans la société française et les moyens que celle-ci décide de mettre à leur disposition pour qu'ils accèdent à une plus grande autonomie.** Cette dernière étant entendue comme la possibilité de faire des choix, d'être acteur de sa vie plutôt qu'un sujet qui subit des contraintes trop lourdes, notamment économiques et familiales.

2/ Le RCA, un droit universel ?

- Les conditions méthodologiques de l'expérimentation, le tirage au sort des bénéficiaires, met en exergue **la question des modalités d'accès** à un revenu contractualisé qui serait pérennisé. C'est moins la question du public cible qui préoccupe les équipes que celle des conditions dans lesquelles le RCA est proposé et octroyé. Deux types de positionnements peuvent être identifiés à ce stade :
 - Certaines **équipes n'ont pas envisagé qu'elles pourraient ne pas avoir à choisir les jeunes qui accèderaient au RCA** dès lors que celui-ci serait un droit institué.
 - D'autres équipes qui, se projetant dans la complexité de la sélection des bénéficiaires, souhaitent que le RCA s'applique effectivement comme un droit universel. Elles ne souhaitent pas avoir à choisir ceux qui ouvrent droit ; en revanche, elles souhaitent

disposer d'un « droit de retrait » si le bénéficiaire ne respecte pas les conditions du contrat.

- La question de l'âge est peu abordée par les conseillers bien que pour certains celui-ci reste corrélé à un état de maturité et à des centres d'intérêt plus favorables à une démarche d'insertion. La volonté de stabiliser des conditions de vie et de s'inscrire dans une dynamique professionnelle augmenterait avec l'âge, pour une grande part des usagers bien que ce critère ne constitue pas une garantie en soi.
- **Des critères comme l'implication et la motivation du jeune apparaissent être des critères « fiables » et « justes » d'accès à l'allocation.** Ce sont ceux sur lesquels les conseillers conditionnent l'accès aux prestations qu'ils proposent aux jeunes, de façon quotidienne. Ce sont ceux sur lesquels ils construisent une relation de confiance et de réciprocité, en somme une relation éducative. **Ce sont ceux sur lesquels ils appuient leur pratique d'accompagnement.**
- Toutefois, **les limites de ces deux critères sont vite identifiées** car il reste pour l'heure à concevoir des outils pour évaluer objectivement l'implication et la motivation des usagers ; tous les CSP reconnaissant, après réflexion, que celles-ci peuvent prendre des formes et des intensités différentes selon les individus dès lors qu'on les considère dans leur individualité ; et que leur outils d'évaluation sont très subjectifs et qui reposent sur les leçons de l'expérience, sur leur ressenti ... plus que sur des faits et des critères objectivés.
- Fort de cette réflexion, les équipes des Missions locales retiendraient non pas le principe d'une sélection à l'entrée du RCA mais plutôt la **possibilité de suspension ou de rupture** de la contractualisation dès lors que les conditions d'une dynamique d'insertion ne leur paraissent pas remplies. Mais là aussi, il reste à imaginer des outils pour évaluer ces conditions.

3/ Comment garantir un accompagnement efficace ?

Les équipes des Missions locales prennent la mesure de l'investissement public que représenterait un RCA généralisé. Elles estiment que cette contribution publique doit être optimisée, que le retour sur investissement doit être garanti par un accompagnement socioprofessionnel adapté.

L'accompagnement tel qu'il est mis en place dans le cadre de l'expérimentation, c'est-à-dire à raison d'un entretien mensuel **ne paraît pas contraignant** dans l'hypothèse d'une généralisation du RCA dès lors que cette charge de travail est précisément calculée dans le cadre de la CPO. Néanmoins, l'ensemble des discours souligne le fait qu'il faudra rester vigilant concernant le **nombre de jeunes concernés** par le RCA.

Les équipes techniques estiment qu'au-delà d'un certain nombre de jeunes en RCA, des ajustements de ressources humaines (création de postes dédiés) seraient nécessaires.

4/ Des facteurs externes qui limitent la portée du RCA

- **Le RCA à lui seul ne suffira pas à amener de façon performante les jeunes à l'emploi.** Dans l'état actuel, la mesure est même jugée « creuse ». Le RCA avec une année à taux plein et une année dégressive de 60% laisse finalement peu de temps pour élever un jeune aux exigences du marché de l'emploi quelque soit le poste visé. Pour les équipes, il est nécessaire de lever tous les freins à l'enchaînement des étapes : réduire les temps d'attente pour entrer en formation, augmenter le nombre de contrats aidés, réserver des places RCA dans tous les types de prestations que celles-ci concernent l'accès au logement, l'accès aux soins ou encore l'accès à de l'expérience en entreprise (stage ou autre).
- L'ensemble **des acteurs rencontrés évoquent des contextes externes qui limitent leur action et leur capacité à optimiser le RCA.** Ils font état d'offres de formations insuffisantes, d'organismes de formations trop sélectifs, de places de formation occupées par des stagiaires de meilleurs niveaux que les publics des missions locales, d'un déplacement de l'apprentissage de faible qualification au bénéfice de publics de niveau II et plus... Les acteurs rencontrés jugent opportun qu'une mesure comme le RCA s'accompagne de dispositions pour limiter les temps de latence à l'entrée en formation et garantir l'accès des bénéficiaires du RCA aux mesures publiques :
 - soit en posant le caractère prioritaire du bénéficiaire du RCA sur les autres jeunes demandeurs d'emploi;
 - soit un instituant un principe de quotas systématique sur toutes les offres, en particulier celles de la formation et de l'apprentissage ;
 - soit en augmentant les offres de formations notamment et en en modifiant les conditions d'accès (en termes de calendrier et de prérequis).

Mais parallèlement, face aux restrictions budgétaires et à une offre qui n'augmente guère, **le choix d'une action positive en direction de ces publics reviendrait à rendre inaccessible ces prestations à d'autres (effet d'éviction).** Si bien que le RCA deviendrait un sésame vers l'offre de services du SPE et de prestations de formation alors que ceux qui n'en bénéficieraient pas y accèderaient plus difficilement.

- Il leur apparaît également nécessaire de **maintenir le principe posé dans le cadre du CIVIS et permettant à chaque contractant de bénéficier d'autres aides** et en particulier celles qui facilitent l'accès aux soins, au logement ou encore aux aides à la mobilité mises en place, soit par la Région, soit par une autre entité territoriale.

5/ Le RCA, en remplacement ou complémentarité du CIVIS ?

- Pour certains acteurs interviewés, le CIVIS est un dispositif intéressant à conserver car il permet de gérer un accompagnement qui autorise des périodes de doutes ou de

désinvestissement des contractants. Alors que le RCA, du fait de l'investissement public qu'il suppose, viendrait épauler des publics plus « proches » de l'insertion économique.

- Pour d'autres acteurs, le RCA et le CIVIS sont des dispositifs similaires et ils ne pourront pas coexister sans poser des problèmes d'équité des droits entre les différents contractants.
- Les équipes techniques ne semblent pas concevoir le maintien des deux dispositifs pour des raisons financières et de lisibilité de l'offre des missions locales (« éviter la superposition des dispositifs »). En même temps, ils ne pensent pas que le RCA pourra concerner un nombre important de jeunes, les crédits publics étant limités. Ainsi, quelques acteurs redoutent que les jeunes ayant des ressources financières, mais ayant besoin d'un accompagnement spécifique, ne soit plus couvert par aucun dispositif, puisque le RCA s'accompagnerait obligatoirement de l'allocation pérenne.